



Développement
Accompagnement
Formation
Secours d'urgence

CHARTRE

I – PRESENTATION GENERALE

A-CREATION DE Pompiers Solidaires

Pompiers Solidaires est une union née de la volonté de ses membres de regrouper les organisations locales auxquelles ils appartiennent, portant de préférence le même nom, de sorte à mutualiser leurs actions, leurs ressources tant matérielles qu'immatérielles pour élargir leurs possibilités d'actions et répondre avec efficience aux sollicitations locales et internationales.

Pompiers Solidaires est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, à but non lucratif qui par conséquent répond du caractère désintéressé de sa gestion et du bénévolat de ses dirigeants qui n'y ont aucun intérêt, direct ou indirect (code général des impôts, art. 261, 71-d).

Les objectifs de cette chartre visent à établir les principes fondamentaux fixant les règles des différents partenaires tant dans le mode de fonctionnement qu'au cours des différentes missions.

B- NOS DOMAINES D'INTERVENTION

Pompiers Solidaires est une organisation humanitaire qui a pour vocation d'agir aussi bien au niveau local qu'à l'international afin de préparer les populations aux risques et aux crises, dans une logique de long terme et dans le respect des aspects culturels, sociaux et politiques du lieu de son action. Elle est en outre active dans le domaine de la coopération au développement, dans les secteurs où elle peut mettre à profit ses compétences spécifiques. Ses prestations consistent en services, assistance, formation et soutien.

Ses actions locales visent à faire du citoyen un acteur majeur de la sécurité civile et à mieux se préparer à la crise et à sa gestion. Cela se traduit notamment par des actions de sensibilisation, l'accompagnement des acteurs des collectivités locales, des actions de formation tout public.

A l'international, elle intervient aussi bien dans le cadre du développement que de l'urgence. Ainsi elle œuvre d'une part au renforcement des structures de protection civile dans le monde, par l'apport matériel, de formations adaptées destinées aux populations et aux institutions publiques ou privés, et d'autre part au soutien des populations sinistrées, dans le cadre de ses interventions suite à une catastrophe. Son action repose, à tous les niveaux, sur le travail de bénévoles motivés, qui, en qualité de membres actifs, participent à l'accomplissement de ses missions.

Elle entend ainsi participer à la protection des personnes, des biens et de l'environnement, sauver des vies humaines, soutenir les populations vulnérables, faire en sorte que les catastrophes de demain n'aient plus le même impact sur les hommes et l'environnement.

C- PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le présent document a pour objet d'établir les grandes lignes d'un code de bonne conduite qui devra être respecté par ses acteurs, qu'il s'agisse de ses membres ou des personnes amenées à collaborer à quelque titre que ce soit, au cours de leurs missions.

Tous les membres qui la composent, œuvrent dans le respect des principes fondamentaux. Ils se doivent d'agir et de se présenter de manière unifiée et coordonnée.

1- Respect de la dignité humaine

Au travers de ses missions, Pompiers Solidaires s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples. Elle se refuse à toute discrimination quelle que soit sa nature.

2- Neutralité et indépendance

Pompiers Solidaires ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir en priorité aux détreesses les plus urgentes.

Afin de garder la confiance de tous, elle s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique.

Ses actions ne sont pas déterminées par des considérations de politique intérieure ou étrangère ou d'un gouvernement quel qu'il soit. Ainsi elle œuvre dans une stricte neutralité et impartialité politique et religieuse.

3-Respect des valeurs communes

Au cours de ses différentes activités Pompiers Solidaires est soumise aux lois qui régissent les pays dans lesquels elle intervient, et a pour préoccupation d'agir en concertation avec les acteurs locaux, dans le respect des coutumes et usages locaux.

4- Action désintéressée et professionnelle

Pompiers Solidaires est un mouvement de secours volontaire et désintéressé. Ses membres s'engagent à adopter néanmoins un comportement et une action professionnelle tant dans la préparation et la réalisation de ses projets ou actions que dans le suivi de ses missions.

Les différents acteurs participants aux programmes de Pompiers Solidaires devront faire preuve d'objectivité et intervenir de manière désintéressée. Ils devront également respecter le principe de confidentialité, des informations ou opinions dont ils auront eu connaissance au cours de réunions ou missions de Pompiers Solidaires. Ses membres s'engagent à ne pas tirer avantage de leur position ni des informations dont ils auront eu connaissance, que ce soit pour eux-mêmes ou pour leurs proches.

5- Une volonté de transparence

Pompiers Solidaires, vis à vis de ses donateurs et de ses bénéficiaires, s'emploie à respecter la transparence et l'information dans l'affectation et la gestion de ses fonds et à se doter de toutes les garanties visant à apporter la preuve de sa bonne gestion.

D- CODE DE BONNE CONDUITE

L'ensemble des membres de Pompiers Solidaires doivent adhérer aux différents principes énoncés dans cette charte et aux documents suivants qui structurent chaque association adhérente et membre :

- Les statuts de l'association
- Le règlement intérieur de l'association
- Le contrat de volontariat qui est applicable aux missionnés et adapté aux contextes du pays dans lequel ils interviennent.

II - FONCTIONNEMENT STATUTAIRE ET GESTION DESINTERESSEE

A-Fonctionnement des instances statutaires

Les organisations membres de l'union de Pompiers Solidaires s'engagent à prévoir dans leurs statuts, ou leur règlement intérieur :

- un organe collégial (bureau), composé au moins de trois membres dûment mandatés et connus, chargé de la diriger.
- une assemblée générale, organe souverain regroupant ses membres, qui doit se réunir au moins une fois par an.
- les modalités de tenue d'une assemblée générale extraordinaire.....

B-Gestion désintéressée

Les organisations membres s'engagent à respecter les principes suivants :

- la non rémunération des membres composant l'organe collégial;
- la non distribution directe ou indirecte de bénéfices;
- la non attribution de l'actif aux membres de l'organisme et leurs ayants droit;
- l'interdiction des conventions entre elles-mêmes et leurs dirigeants ou personnes interposées, susceptibles de remettre en cause le caractère désintéressé de leur gestion.

III – RIGUEUR ET TRANSPARENCE FINANCIERE

A-Principes généraux

Les organisations membres s'engagent à utiliser des méthodes de gestion visant à optimiser l'emploi des fonds dont elles disposent. Dans cette perspective :

- elles mettent en place des procédures et des contrôles permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité de la gestion de l'ensemble de leurs structures;
- elles sélectionnent les prestataires de services ou fournisseurs dans les plus grandes conditions d'objectivité et proscrivent tout lien avec des prestataires de services ou fournisseurs susceptibles de remettre en cause le caractère désintéressé de leur gestion;
- elles s'interdisent toute rémunération de prestataires assise sur les produits de la collecte;
- elles affectent les produits provenant de la générosité du public conformément à la volonté du donateur;
- l'union rend compte semestriellement de sa situation financière et de la bonne utilisation des fonds perçus à l'ensemble des organismes membres.

B-Activités commerciales

Si une organisation membre met en œuvre des activités à caractère commercial (directement ou indirectement par le biais de filiales, de quelque nature que ce soit), ces activités doivent rester cohérentes avec ses objectifs statutaires et être portées à la connaissance des donateurs et de ses membres.

C-Gestion financière

Les organisations membres ne doivent pas rechercher de manière systématique la réalisation d'excédents importants. Toutefois, elles doivent s'efforcer de constituer des réserves leur permettant de respecter leurs engagements.

Il est impératif de respecter les règles comptables en vigueur correspondant à sa situation. Elle est tenue de conserver et de produire la justification des mouvements financiers des trois années précédentes et donc de tenir une comptabilité même élémentaire.

En matière de gestion, elle devra présenter aux membres du bureau un budget prévisionnel en début d'exercice. Le rapport financier devra être présenté à l'assemblée générale. Sa fonction est de faire le point annuellement sur l'état financier de l'association et de le communiquer aux membres afin qu'ils prennent, collectivement, les décisions utiles.

Afin d'assurer la transparence de la comptabilité, la gestion mise en place devra permettre de retrouver à tout moment un document comptable et son éventuel rapport avec un autre.

Il est absolument indispensable d'indiquer tout changement de méthode comptable et d'analyse financière, afin de pouvoir comparer la situation de l'association avec celle des années antérieures et de comprendre son évolution.

IV - QUALITE DE LA COMMUNICATION ET DES ACTIONS DE COLLECTE DE FONDS

A-Principes de communication

Pour répondre à l'objectif de la Charte de permettre aux donateurs de « donner en confiance », les organisations membres s'engagent à donner au public et particulièrement à leurs donateurs et adhérents, une information fiable, loyale, précise et objective. Celle-ci s'attachera notamment à faire connaître les orientations générales de l'organisation et ses engagements, ses choix d'action, l'origine et l'utilisation des fonds collectés.

Les organisations membres s'engagent en outre à ce que toute communication, quelle qu'en soit la forme et l'objet, soit réalisée sous la responsabilité de leurs instances statutaires et respecte les dispositions suivantes :

- indiquer clairement et complètement l'émetteur, de façon notamment à éviter tout risque de confusion avec tout autre émetteur ;
- s'inscrire dans le cadre de son objet social défini dans ses statuts ;
- ne comporter aucune inexactitude, ambiguïté, exagération, oubli... de nature à tromper le public ;
- n'utiliser que des informations précises, vérifiées et représentatives de la réalité ;
- respecter la dignité des personnes présentées.

B- Collecte de fonds

Les organisations membres s'engagent à ne mettre en œuvre que des modes de collectes de fonds respectueux des donateurs et des personnes qui y apportent leur concours.

Elles s'engagent à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données individuelles et aux appels à la générosité du public.

C- Référence à l'appartenance à l'union Pompiers Solidaires

La référence à l'appartenance à l'union doit se faire selon des termes qui ne laissent aucun doute sur la nature des engagements souscrits. L'expression de cette appartenance et l'utilisation de la marque d'agrément doivent être conformes au règlement intérieur de l'union.

V- APPLICATION DE LA CHARTE

Par la signature de la présente Charte et l'adhésion à l'union Pompiers Solidaires, les organisations membres prennent l'engagement de respecter l'ensemble du dispositif de déontologie de l'union.

Le Comité contrôle le respect des engagements pris ; ce contrôle est effectué par les mandataires du Comité qui mettent en œuvre, conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'union Pompiers Solidaires auxquels les membres sont tenus, les investigations qu'ils estiment nécessaires et ont accès à tous les documents qu'ils jugent utiles à l'accomplissement de leur mission.

Le Comité peut proposer de mettre fin à l'appartenance de l'un de ses membres après avoir constaté que les engagements pris par lui n'ont pas été tenus conformément aux statuts de l'union et à son règlement intérieur.